

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD123

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

Après le mot :

« directement »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 88 :

« à la ou aux communautés d'habitants concernées et réalisés en concertation et avec la participation de cette ou de ces dernières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de cohérence avec le complément apporté à l'alinéa 71 du même article 18.